



N° 2024 - 210

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté de Circulation

**Fermeture du skatepark
pour la manifestation « Gond Test »**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu la demande de l'hôtel de Ville de GOND-PONTOUVRE en date du 10 septembre 2024,

Considérant que pour la sécurité des usagers du skatepark, il convient de :

- Fermer le skatepark pour le bon déroulement de la manifestation « Gond Test » 16160 Gond-Pontouvre

Du vendredi 13/09/24 au dimanche 15/09/24, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Du vendredi 13 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 :

- Obligation d'afficher le présent arrêté et pendant toute la durée de la manifestation.
- Fermeture au public du skatepark.
- Stationnement interdit au skatepark sauf pour les organisateurs.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire, Hôtel de Ville de GOND-PONTouvre.

Article 4 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 10 septembre 2024

Le Maire,



Gérard DEZIER

